

Le droit au logement opposable (DALO)

Papiers à réunir et étapes : cocher une fois fait, noter la date.

Nom : _____ Commencé le : ____ / ____ / ____

Trois réflexes

- Envoyer en recommandé avec accusé de réception, et garder une copie de tout.
- Noter la date de réception de chaque décision : les délais pour contester partent de là.
- Se faire aider : Santé Info Droits 01 53 62 40 30 · point-justice 3039 · France Services · écrivain public.

Ce PDF se remplit à l'écran (cases cliquables) ou s'imprime. Ne cochez que les démarches qui vous concernent.

LOGEMENT

Le droit au logement opposable (DALO)

Papiers à réunir

- ☐ Le formulaire Cerfa 15036, rempli et signé
- ☐ Les justificatifs demandés dans la notice du formulaire
- ☐ La preuve de ma demande de logement social

Les étapes

- ☐ J'y ai droit notamment si je suis handicapé et que mon logement n'est pas adapté à mon handicap, et que j'ai déjà fait une demande de logement social.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ Je me fais aider par un travailleur social (CAF, mairie) ou une association agréée.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ J'envoie le formulaire 15036 à la commission de médiation du département. Un seul recours DALO est possible.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ La commission décide en général en 3 mois.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ Si je suis reconnu prioritaire, le préfet doit me proposer un logement adapté, en 3 ou 6 mois selon le département.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ Si je ne suis pas reconnu prioritaire : j'ai 2 mois pour contester.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 7 ☐ Sans proposition à temps : tribunal administratif, dans les 4 mois. Il juge en 2 mois et peut ordonner mon relogement.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

Textes officiels : Code de la construction et de l'habitation, art. L441-2-3 (commission de médiation) · Code de la construction et de l'habitation, art. L441-2-3-1 (tribunal) · Code de la construction et de l'habitation, art. R441-13 à R441-18-5 (procédure)